



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-769**

**Séance publique du**

**18 octobre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1202068-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
MARCHÉ INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES ÉDITION 2021**

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Gestion de l'Espace Public,  
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2021

**Nomenclature : 3.5**  
Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michael ZAZOUN

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
MARCHÉ INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES EDITION 2021- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis quelques années et à l'occasion des festivités de Noël, l'association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence représentée par son Président Monsieur Alain CHABERT, organise sur le Domaine Public, en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence une manifestation dénommée « Marché International des Villes Jumelles » qui sera ouverte au public du mercredi 1er au dimanche 5 décembre 2021.

L'objet de cette association est de resserrer les liens entre les Nations Européennes en permettant aux citoyens des Villes Jumelles et partenaires de se rencontrer autour de manifestations culturelles et de créer ainsi des liens étroits.

Cette manifestation n'a aucun objectif commercial. Il s'agit de répondre aux accords de réciprocité avec nos Villes Jumelles qui accueillent elles-mêmes des commerçants Aixois.

Compte tenu du contexte économique actuel et des valeurs véhiculées par cette association de partage et de promotion des cultures du terroir Européen, le Président de ladite association sollicite l'exonération des redevances d'Occupation du Domaine Public au titre de l'année 2019 à l'instar des années précédentes.

Or les demandes d'exonération de redevance relèvent de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe le régime juridique de l'exploitation du Domaine Public et qui stipule que « *Par dérogation, l'autorisation d'Occupation ou d'Utilisation du Domaine Public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non*

*lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »*

En l'espèce, la redevance d'Occupation du Domaine Public serait de 16 414,20 € en application de la délibération n°DL.2020-361 du 16 décembre 2020 sur la base d'un stand moyen de 6ml x 6,60€ x 13 jours d'occupation (montage et démontage compris) x 30 exposants et pour l'installation de 7 pagodes (3ml x 6.60€ x 7 jours x 7 pagodes = 970,20 €)

Cependant, cette manifestation présente un intérêt public suffisant pour justifier une mise à disposition gratuite de l'Espace Public à l'occasion des festivités de Noël.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **ADOPTER** une exonération de la redevance pour l'Occupation du Domaine Public concernant la manifestation dénommée «Marché International des Villes Jumelles» organisée par l'association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence au titre de l'année 2021.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

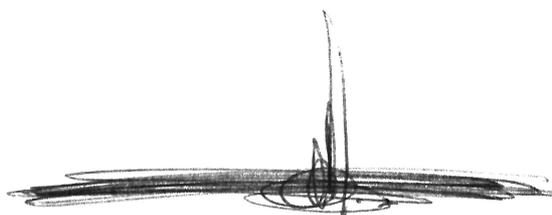
Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Sylvaine DI CARO ANTONUCCI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»